



LES RANDONNEURS DU PAYS DE CHARMES REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Présentation de l'association

L'association a :

- pour objectif, de faire connaître et développer la randonnée pédestre.
- pour politique, de marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région.
- pour activités de proposer des randonnées à pied ou à raquettes selon la saison et de la marche nordique, de promouvoir des itinéraires, d'organiser des sorties et des séjours de randonnées, de faire connaître et sauvegarder l'environnement.

L'association affiliera tous ses adhérents à la FFrandonnée (sans dérogation possible). De ce fait, elle acquitte, proportionnellement à son effectif, une prime pour couvrir sa propre responsabilité. Cette prime est incluse dans la part «assurance» de chaque licence.

Validité des licences

La saison sportive va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ; les licences peuvent être délivrées à partir du 1er septembre pour la saison sportive. L'assurance rattachée à la licence couvre le licencié jusqu'au 31 décembre de cette saison sportive. Les garanties d'assurance prennent effet le lendemain du jour de saisie de la licence. (Prévoir un temps nécessaire au responsable chargé d'effectuer la saisie sur Internet).

- IRA - Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)
- IMPN - Licence individuelle Multiloisirs pleine nature (RC + AC)
- IRA ANP - Licence Associative Non Praticant (RC + AC)
- FRA - Licence familiale avec RC et Accidents Corporels (AC)
- FMPN - Licence familiale Multiloisirs pleine nature (RC + AC)
- FRAMP - Licence familiale Monoparentale (RC + AC)

Adhésion à l'association

Pour adhérer à l'association, chaque licencié devra s'acquitter d'une cotisation annuelle, individuelle ou familiale, dont le montant est fixé lors de l'assemblée annuelle.

Randonnées « à l'essai »

Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et de futurs licenciés en sortie « à l'essai » : ceux-ci sont autorisés à participer à une ou deux sorties pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer.

Attention : en l'absence de licence, pas de couverture pour accidents corporels.

Certificat médical

Le certificat médical attestant de la non contre-indication de la pratique de la randonnée pédestre est obligatoire, conformément au code de la santé publique.

En conformité avec la réglementation de la FFrandonnée qui applique la loi de 2016, ce certificat médical datant de moins de un an a une durée de validité de 3 saisons sportives.

Cependant, chaque année, lors du renouvellement de la licence, il faut répondre à un questionnaire de santé : - si la réponse est non à toutes les questions, il faut l'attester.

-si la réponse est oui pour une question, il faut fournir un nouveau certificat médical.

La licence ne sera délivrée qu'à réception du certificat médical ou de l'attestation.

Lieu de rendez-vous, trajet routier et covoiturage

Comme indiqué sur le programme, les rendez-vous se feront soit sur le parking du complexe sportif, avenue Georges Clémenceau à Charmes, soit sur le lieu de départ de la randonnée, où un animateur sera présent.

L'heure indiquée sur le programme correspond à l'heure de départ.

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes. L'association n'intervient en aucun cas dans le défraiement, celui-ci s'effectue de gré à gré.

Equipement du randonneur

On peut dire que les chaussures sont l'élément le plus important. C'est un minimum d'être équipé de chaussures de marche à semelle antidérapante et assurant un bon maintien de la cheville, d'un sac à dos pour ranger un vêtement de pluie, et d'avoir toujours de l'eau en quantité suffisante et un petit encas pour le «coup de pompe».

Calendrier des sorties

Il est établi un programme bimensuel.

Il mentionne la date, l'heure et le point de départ, le lieu, la distance.

Il est transmis à chaque adhérent.

L'animateur et la sécurité

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée ; de ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo.
- Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc. . .).
- Refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement.
- Refuser des participants non titulaires de la licence FFrandonnée, à l'exception des randonneurs à l'essai ainsi que les possesseurs d'une «Randocarte Découverte».

A chaque randonnée, il est désigné un «serre-file», cela permet de vérifier que tout le monde est bien présent.

En progression, les participants doivent rester groupés et ne pas dépasser l'animateur. Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation.

Il est demandé de laisser son sac sur le bord du chemin ou d'informer l'animateur ou le serre-file lors d'un arrêt pour besoin personnel.

En fin de randonnée, l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé. Il est responsable jusqu'au retour parking voitures.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.

Respect du code de la route

Marcher à droite ou marcher à gauche ? Il suffit d'appliquer le code de la route.

En agglomération il faut utiliser, s'ils existent, les trottoirs ou les accotements.

Hors agglomération, sur route, il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres ; l'animateur choisit la solution pour la sécurité du groupe.

Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

Les règles de bonne conduite

Il est demandé aux randonneurs de respecter la nature, et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles, telles que :

- ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables
- suivre les sentiers et de ne pas emprunter de raccourcis
- respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, prés de fauche, etc.. . .)
- ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers
- ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore
- ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques
- refermer les clôtures après passage
- tenir les chiens en laisse

Activités payantes

La somme due est réclamée lors de l'inscription.

En cas de désistement, sauf cas de force majeure, il n'y aura pas de remboursement.

Séjour de randonnées

Le club organise pour ses adhérents des séjours de randonnées pédestres qui permettent de découvrir en toute convivialité des régions présentant un attrait significatif tant au plan sportif que touristique .

Après la proposition de séjour, les inscriptions sont effectives après versement d'un acompte et dans la limite des places disponibles ; le paiement s'effectue en plusieurs versements selon un échéancier établi.

Une assurance annulation dont les conditions sont définies par l'organisme prestataire est souscrite et incluse dans le prix du séjour.

Publication de photos et diffusion sur Internet

Tous les adhérents autorisent l'association représentée par son président à diffuser ou afficher les photographies prises lors des randonnées, des réunions et de toutes manifestations, sur lesquelles ils figurent, et à les mettre en ligne sur le site Internet de l'association. Cette autorisation est valable pour une durée illimitée .Toute personne n'adhérant pas à cette clause se retirera du groupe pour la photo.

Fait à Charmes, le 07 mai 2015- corrigé le 4 septembre 2020.

Le président Gérard Thouvenot.
Les membres du conseil d'administration.